

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5529

objet : **Maintenance et réparation des installations de ventilation, chauffage, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les dispositions du présent marché consistent à assurer la maintenance préventive et curative des équipements mis en place sur les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau en matière de ventilation, chauffage, climatisation des locaux techniques et associés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations de maintenance préventive et curative.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € HT minimum et 480 000 € HT maximum pour l'ensemble de sa durée ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation pour les prestations de maintenance préventive et curative des équipements mis en place sur les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau en matière de ventilation, chauffage, climatisation des locaux techniques et associés,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance et la réparation des installations de ventilation, chauffage, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations - exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 - comptes 615 230, 615 210, 231 320 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,